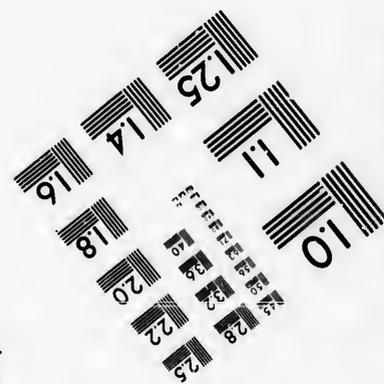
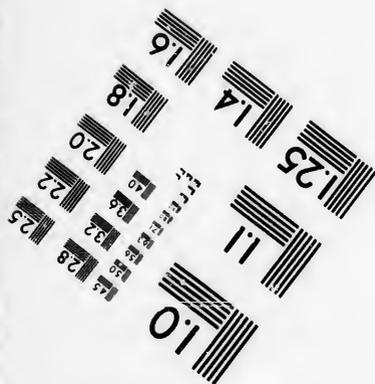
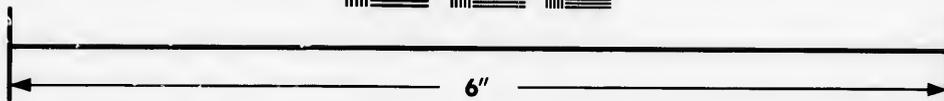
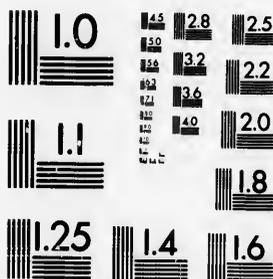


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

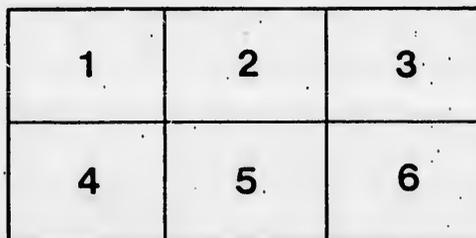
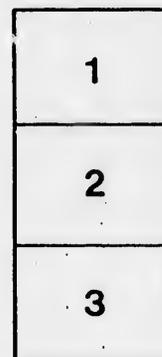
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contains the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata
to

pelure,
on à

32X

284

Debats parl., 11-2

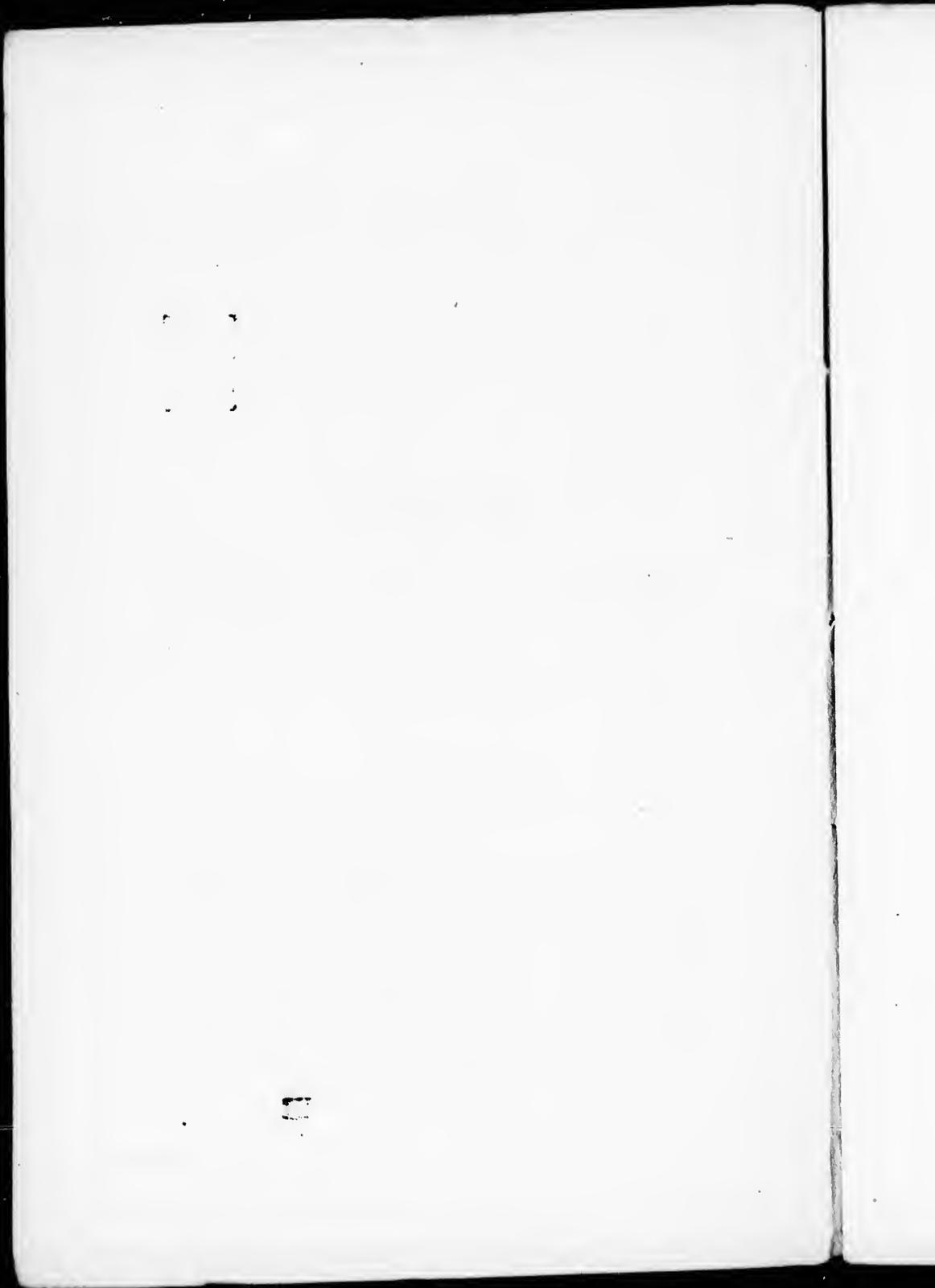


Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
2, rue de l'Université,
Québec 4, QUEBEC.

MÉMOIRE

Accompagnant la Requête présentée à la Législa-
ture Provinciale par les Habitans de *St. Jean*,
demandant à ne plus appartenir au Comté de
Chambly, pour devenir partie d'un nouveau
Comté à être formé selon le plan exposé dans ce
mémoire.





*L'Humble Requête des Soussignés Habitans de la ville
de St. Jean, dans le Comté de Chambly.*

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

Qu'il est constant qu'une mesure tendante à modifier les Comtés et la Représentation du Pays, doit être discutée dans le cours de la présente Session du Parlement Provincial.

Qu'eu égard à la disposition des lieux, et aux intérêts si opposés des principales localités enfermées dans le Comté de Chambly, vos supplians n'ont eu jusqu'ici, dans le choix de leur Représentant en Parlement, qu'une influence bien légère en comparaison de leur population, et des intérêts de leur grand village ou ville naissante.

Que si le projet de divisions des Comtés déjà connu du public et proposé à l'adoption de la Législature, devenait loi, les intérêts de vos supplians, dans l'exercice de leur franchise électorale, se trouveraient plus que jamais compromis.

Que vos supplians espèrent que Votre

voudra bien prendre en considération leur humble supplique ; et examiner avec soin le *Mémoire à consulter* qui accompagne la présente Requête : et ils osent se flatter que les raisons qui y sont exposées convaincront votre

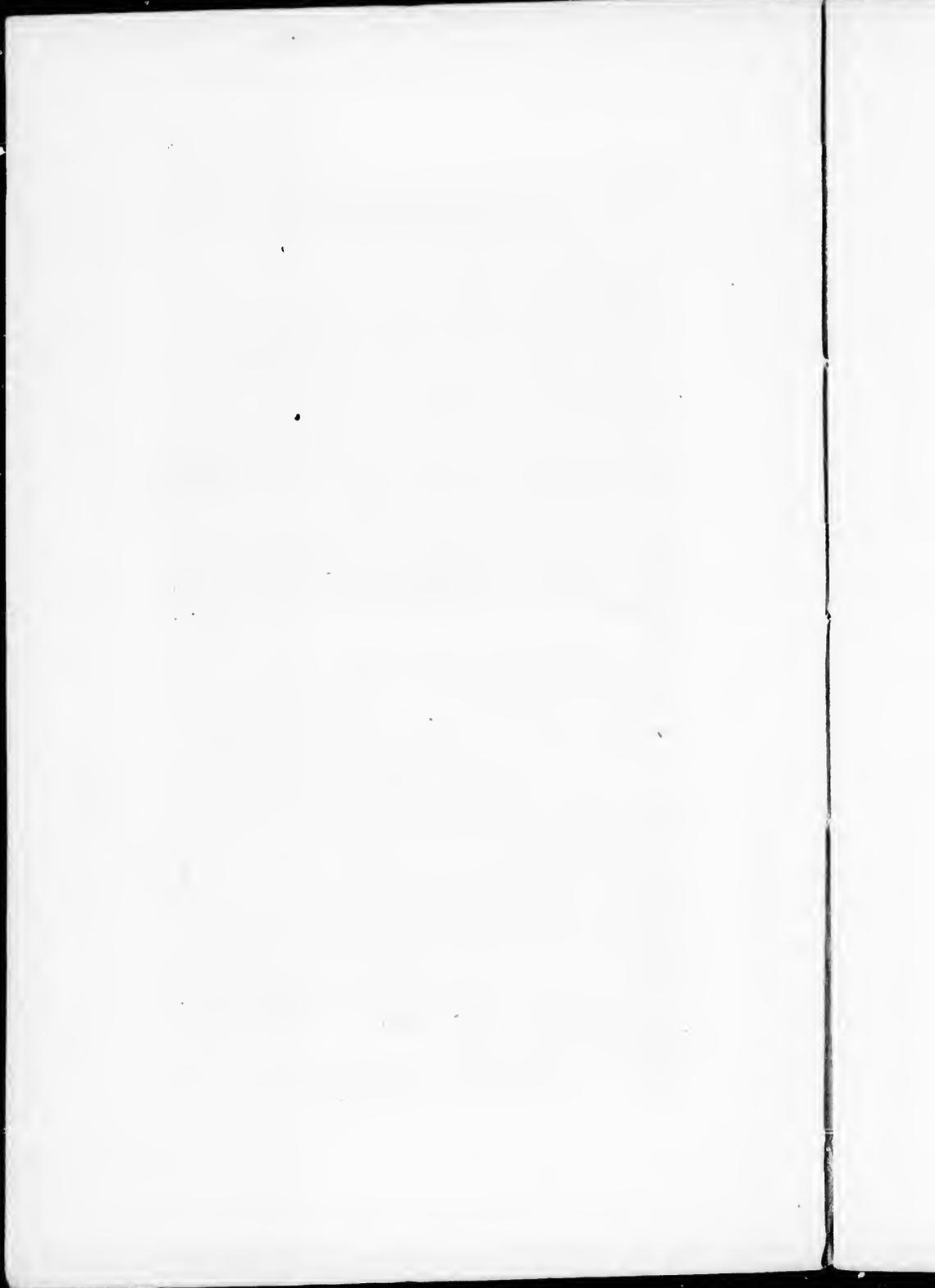
qu'adopter le susdit projet de divisions de Comtés sans le modifier pour ce qui les concerne, serait une véritable injustice envers eux.

Que Vos supplians, sont convaincus des intentions bienveillantes et libérales de votre et que, pour en obtenir pleine et entière justice, il leur aura suffi de faire entendre leurs réclamations et d'exposer leurs raisons :

Pourquoi vos supplians concluent à ce qu'il leur soit permis de ce faire en le susdit mémoire.

Saint Jean, 19 Février, 1853.

(Signatures des Supplians.)



MEMOIRE

Accompagnant la requête présentée à la Législature Provinciale par les habitans de St. Jean, demandant à ne plus appartenir au Comté de Chambly, pour devenir partie d'un nouveau Comté à être formé selon le plan exposé dans ce mémoire.

Il nous serait plus qu'inutile de chercher à démontrer ici qu'outre la charge de travailler et de veiller aux intérêts généraux du pays, le Représentant d'un Comté en Parlement reçoit en même tems de ses constituans la mission spéciale d'employer son crédit et son influence auprès du Gouvernement, afin d'en obtenir pour son Comté les secours nécessaires pour exploiter avantageusement ses ressources particulières, et pourvoir aux besoins d'un intérêt commun aux diverses parties du Comté : et hors le cas d'un bien général et s'étendant à tout le pays, c'est aussi son devoir de s'opposer à toute mesure qui nuirait à la prospérité de son Comté, soit en y arrêtant le progrès du commerce ou de l'industrie, soit en y affectant les intérêts agricoles.

Pour qu'il soit possible au Mandataire du Comté de remplir ce second but ou cette seconde fin de sa mission en Parlement, il est nécessaire qu'il y ait entre les diverses parties du Comté, comme un lien, ou un centre d'intérêts communs : que les intérêts s'y mêlent et s'y fusionnent de manière à ce qu'une partie n'ait point à souffrir ou à se plaindre des faveurs accordées à l'autre. Et comme il est impossible au Gouvernement le mieux disposé de répandre partout également des faveurs, et que pour notre Gouvernement en particulier, le Comté considéré abstractivement et pris dans son ensemble, est ordinairement l'objet des attentions et des faveurs qu'il est en son pouvoir d'accorder, en plaçant ses faveurs sur le lieu ou les lieux d'où l'ensemble du Comté en tirera le plus grand avantage,

il devient du devoir du Législateur qui fait ou refait les Comtés, de donner une grande attention à former chaque Comté en particulier; de manière à ce qu'il s'y trouve le plus grand nombre et la plus grande somme possibles d'intérêts communs à toutes les parties qui le composent : et les Habitans de St. Jean sont pleinement confians que, sous ce rapport, c'est la volonté bien déterminée du Gouvernement, en partageant de nouveau la Province en Comtés pour y établir un nouvel ordre de représentation, de rendre toute la justice possible aux différentes localités du pays ; et pour le mettre à même d'obéir à ses dispositions de bienveillance et de justice, toute partie qui se croit lésée par la mesure en contemplation doit se faire un devoir de faire entendre sa plainte et d'exposer ses raisons.

Or les Habitans de Saint Jean croient pouvoir démontrer que la situation assignée à leur grand Village ou Ville naissante, dans la nouvelle division du pays en Comtés, n'est nullement celle qu'exigent l'état de ses affaires, sa position et ses intérêts, non plus que ceux des localités d'alentour. Pour le prouver, nous allons d'abord faire voir que St. Jean n'a aucun rapport d'intérêts ni d'affaires avec la plus grande partie du Comté de Chambly, auquel il est aujourd'hui uni ; ensuite nous démontrerons que St. Jean est lié de la manière la plus intime et la plus régulière, tant pour ses intérêts que pour ses rapports journaliers avec une étendue de pays considérable, et située de manière à pouvoir former avec St. Jean lui-même l'un des comtés du pays les plus importans, et ayant l'une des plus grandes sommes d'intérêts homogènes. Nous finirons par démontrer quels sont les titres de St. Jean à devenir chef-lieu du comté qu'il faudrait ainsi former pour ne point diviser, ni par conséquent affaiblir des intérêts que la nature et les circonstances ont si fortement unis.

Si l'on excepte les paroisses de l'Acadie et de St. Luc, les habitans de St. Jean ont des intérêts distincts, séparés et différens de ceux des autres localités qui composent avec eux aujourd'hui le comté de Chambly.

Pour se convaincre de la vérité de cette assertion, il suffit de jeter un coup-d'œil sur la carte du pays pour apercevoir qu'en effet la seule disposition des lieux sépare entièrement de St. Jean les paroisses de Chambly, Longueuil, Boucherville et St. Bruno, qui forment le reste du comté avec les deux paroisses exceptées comme ci-dessus.

Il y a entre les quatre paroisses qui viennent d'être nommées et celles de St. Jean, l'Acadie et St. Luc une espèce de hauteur des terres qui divise entièrement les intérêts agricoles. Les eaux du St. Laurent les ^{atteignent} naturellement ^{attirent}; et c'est de ce côté que toutes quatre elles vont chercher un débouché pour leurs produits: Montréal les reçoit; et en s'y rendant pour leurs affaires de toute espèce et de toute sorte, les habitans de ces quatre paroisses se croisent et se rencontrent sans cesse, et transigent continuellement entre eux; tandis que les habitans de St. Jean ainsi que ceux de l'Acadie et de St. Luc, quoiqu'ils appartiennent au même comté, leur restent entièrement étrangers pour se trouver continuellement en rapport les uns avec les autres; et la Ville de St. Jean située sur l'autre versant de l'espèce de hauteur des terres ci-dessus mentionnée, et sur des eaux qui le joignent au Lac Champlain, est le lieu où ils se rencontrent tous les jours pour traiter ensemble d'affaires et de besoins de toute sorte; et surtout pour s'entendre et s'expliquer sur leurs intérêts agricoles. St. Jean est en un mot leur point de réunion et de contact journalier.

C'est donc pour St. Jean un véritable état de souffrance que son union en Comté avec les paroisses de Chambly, Longueuil, Boucherville et St. Bruno, et cependant le chiffre de la population de ces quatre paroisses unies, (et elles ont toujours intérêt à s'unir,) est tel qu'aussi souvent et aussi longtems qu'elles le voudront, elles seront à même d'empêcher St. Jean ainsi que l'Acadie et St. Luc, de tirer aucun bénéfice de leur franchise élective, en contrôlant à leur gré le choix du représentant du Comté, qui devra naturellement être leur dévoué serviteur, parce qu'il sera leur élu.

Cependant malgré tout cela, qu'il nous soit permis de le dire : nous serions vraiment peinés que quelqu'un crût pouvoir appliquer les observations qui précèdent à L. Lacoste, Ecuier, représentant actuel du Comté de Chambly, qui a été l'élu de St. Jean aussi bien que du reste du Comté, et dont la conduite en la présente conjoncture prouvera sans doute qu'il a toujours été, comme il est encore, digne de notre confiance et de nos suffrages. Mais quelque honorable que soit la conduite de notre mandataire actuel, cela ne nous donne aucune garantie pour l'avenir, et ne change nullement notre position vis-à-vis le reste du Comté.

Nous avons démontré que cette position nous isole entièrement d'intérêts et de rapports d'avec la plus grande partie du Comté : c'est par là-même avoir démontré que cette position nous est défavorable, en même temps qu'elle laisse le mandataire du Comté de Chambly dans une espèce d'impossibilité de représenter efficacement les intérêts de toutes les localités qui le composent : car s'il obtient pour le Comté, tel qu'aujourd'hui circonscrit, quelque faveur du gouvernement, avec la meilleure volonté du monde il ne pourra jamais faire en sorte que tout son Comté jouisse ou soit *censé* jouir du bénéfice qui pourrait résulter de cette faveur.

Mais si déjà la position de St. Jean, lorsqu'il pouvait, au besoin, compter sur l'appui de l'Acadie et de St. Luc, dont tous les intérêts s'identifient en quelque sorte avec ceux de St. Jean, comme démontré par des requêtes que ces deux paroisses sont sur le point d'adresser, si déjà même elles ne les ont adressées à la Législature, que serait-ce si le projet de la nouvelle division du pays en Comtés était adopté pour devenir loi ? Car d'après ce projet, la paroisse de l'Acadie cesserait d'appartenir au Comté de Chambly pour faire partie du Comté projeté de Laprairie. De sorte que St. Jean n'aurait plus que la paroisse comparativement si petite de St. Luc, pour le soutenir et l'appuyer dans la lutte électorale ; ce qui équivaldrait évidemment pour les deux à une perte absolue de franchise électorale.

* était-elle
défavorable

Il y a déjà longtems que les habitans de St. Jean sentent cet immense désavantage, et qu'ils auraient fait entendre à la Législature leurs plaintes à ce sujet ; mais il ne se présentait point d'occasion favorable pour le faire. Aujourd'hui qu'il s'agit d'établir pour le pays une nouvelle distribution de Comtés, qui devra selon les apparences subsister bien longtems, nous avons cru que c'était pour nous le moment d'élever la voix pour réclamer notre juste part d'influence électorale, et nous assurer le moyen de pouvoir, au moins de tems en tems, jouir du privilège d'être représentés en Parlement par l'homme de nos intérêts, de notre goût et de notre choix. Et pour obtenir ce résultat, nous demandons avec instance *qu'il nous soit accordé que la Ville et la paroisse de St. Jean soient détachées du Comté de Chambly pour n'en plus faire aucunement partie.* Et comme malgré l'importance que nous pouvons avec raison attribuer à notre localité, nous n'avons point cependant la présomption d'espérer que la Législature puisse consentir à nous donner un représentant spécial pour la ville de St. Jean, nous demandons au moins qu'il nous soit accordé d'être réunis en Comté avec les Campagnes qui nous touchent et nous environnent, et dont les intérêts se mêlent et se confondent journellement avec les nôtres.

Et ces campagnes avec lesquelles nous désirons être unis *pour former un nouveau Comté, sous le titre de Comté de St. Jean, avec St. Jean pour Chef-lieu,* ce sont les paroisses de l'Acadie, de St. Valentin, de St. Cyprien, de St. Jacques et de St. Luc, en y joignant la paroisse et la Seigneurie de Lacolle tout entière.

Nous reconnaissons que le Comté ainsi formé serait peut-être un peu peuplé, ce qu'on ne peut considérer comme un inconvénient bien grave, puisqu'il n'y aurait que la Seigneurie de Lacolle quise trouverait à une distance un peu considérable du chef-lieu : mais cette distance disparaît en quelque sorte, devant la si grande facilité de communication que le chemin de fer du St Laurent et du Champlain établit entre St. Jean et Lacolle, qui, par ce moyen de communica-

tion, ne se trouvent plus éloignés l'un de l'autre que d'une demi-heure. Le Village de Lacolle n'est d'ailleurs qu'à vingt milles de St. Jean.

Quant aux autres localités, en partant pour établir les distances, du point le plus central, de la place de l'Eglise par exemple, celle qui se trouverait la plus éloignée de St. Jean, serait St. Cyprien, situé à 15 milles de St. Jean. Mais du moment que St. Cyprien deviendrait partie du Comté proposé de St. Jean, cette distance serait bientôt réduite à environ onze milles par l'établissement d'un chemin ou d'une voie plus directe que l'on parle de construire depuis un assez longtems. Il en est de même de St. Jacques qui, au moyen d'un chemin nouveau dont il est aussi question depuis un assez longtems, se trouvera à neuf milles de St. Jean. Il est vrai que déjà il n'en est éloigné que de onze milles. L'Acadie et St. Luc ne comptent que six faibles milles, et St. Valentin n'en a que douze pour venir à St. Jean.

Nous supplions instamment la Législature de prendre en considération cet exposé que nous garantissons authentique.

Sans doute que si le gouvernement n'eût pas été naturellement porté dans la formation des nouveaux Comtés, à s'éloigner le moins possible de l'ordre de choses actuel, et à laisser en rapport les uns avec les autres les électeurs qui avaient coutume de se rencontrer aux différens polls ; sans doute aussi que s'il eût été exactement informé de notre position anormale dans le Comté de Chambly, et de nos rapports intimes et journaliers avec les différentes localités dont nous désirons et demandons que soit formé le nouveau Comté de St. Jean, il ne lui serait jamais venu en pensée de former un nouveau Comté de Lacolle ; mais il eût fait de suite ce que commandent la raison et les intérêts bien entendus de St. Jean et de toutes les campagnes d'alentour. Car l'union en Comté suppose et devrait toujours comporter une union d'intérêts, résultant de la position respective des différentes localités qui composent le Comté, et des rapports plus ou moins fréquens qu'elles ont entre elles. Et tel est

précisément le cas pour les campagnes dont serait formé le Comté de St. Jean. Elles ont un sol pareil, et une culture d'un même genre ; elles s'observent et s'étudient mutuellement pour profiter de leurs améliorations agricoles : elles s'échangent l'amélioration de leur bétail : leurs terres sont baignées par les mêmes eaux, et égoutées par les mêmes canaux ou cours d'eau : les travaux de voirie leurs sont communs ; ils se croisent continuellement sur les routes publiques ; et ils jouissent comme ils jouiront toujours ensemble des améliorations que l'on y fait, et que l'on y pourrait faire. Mais c'est surtout à St. Jean qu'ils se voyent et se rencontrent sans cesse pour toutes sortes d'affaires et de besoins. C'est à St. Jean qu'ils vendent et achètent sur un marché qui les met directement en rapport avec les marchés des Etats-Unis, et qui leur procure l'avantage de vendre tous leurs produits aussi cher, si non plus cher, en même temps qu'ils y achètent tout ce dont ils ont besoin à aussi bas prix, que sur aucun autre marché du Canada. Il est donc tout naturel que ces campagnes cherchent à se rattacher de plus en plus les unes aux autres, en se rattachant à St. Jean, et en cherchant en même temps à rendre St. Jean de plus en plus le centre de toutes leurs affaires. Et voilà d'où vient que ces campagnes non contentes de commercer avec St. Jean, d'y venir plaider leurs causes et y consulter nos avocats, y vendent tout ce qu'elles produisent, et y acheter tout ce dont elles ont besoin, veulent encore venir de tems en tems y proclamer le représentant de leurs intérêts en Parlement, en demandant comme nous et avec nous, que St. Jean devienne le chef-lieu d'un Comté qui portera son nom. Les paroisses de l'Acadie, de St. Valentin, de St. Luc et de St. Jacques se sont adressées, ou vont s'adresser, pour cette fin à la législature ; et nul doute que celle de St. Cyprien n'en eût fait autant, si le projet d'un Comté de Lacolle ne lui eût fait espérer de devenir *Chef-lieu* de Comté. Car St. Cyprien aussi bien que les autres campagnes d'alentour, est lié d'intérêts et de rapports avec St. Jean.

La voix de ces importantes paroisses qui, avec St. Jean

parlent au nom d'une population de 13,694 âmes, ne saurait manquer d'être entendue et écoutée par nos législateurs : Justice sera faite, et St. Jean deviendra ce qu'exigent sa position géographique et l'état de son commerce et de ses affaires en général, *le Chef-lieu d'un beau et florissant Comté.*

Nous allons prouver par des chiffres que la Législature ne saurait se refuser à ce désir et à cette demande, sans manquer à une rigoureuse convenance, pour ne pas dire à un devoir absolu.

D'après ce que nous venons d'exposer, l'on comprend que St. Jean est déjà de fait, pour toutes sortes d'affaires, le centre et le chef-lieu des localités que nous désirons voir enclavées dans le futur Comté de St. Jean : et quand nous aurons ici exposé l'état du commerce et des affaires en général qui se font à St. Jean, il nous semble qu'il sera impossible à la Législature de se refuser à légaliser ce qu'ont déjà fait la nature et les circonstances ; c'est-à-dire qu'elle ne saurait refuser de lui donner de droit *la qualité de chef-lieu*, dont il jouit déjà par le fait. Les détails dans lesquels nous allons entrer prouveront évidemment que nous n'avons rien exagéré en parlant des rapports et des intérêts qu'ont, avec St. Jean, les paroisses des environs et spécialement celles dont nous voulons former le Comté de St. Jean.

Nous ne croyons pas à propos de rappeler ici l'axiôme *qu'il n'y a pas de commerce sans correspondance*, et comme il ne viendra en idée à personne que la population de St. Jean, bien que très considérable pour celle d'un village, a pu consommer ou employer à son usage et à ses besoins le montant de marchandises qui y ont été vendues dans le cours de la dernière année, l'on conclura que nécessairement il a fallu aux marchands de St. Jean, un grand nombre de chalands du dehors ; et c'est naturellement des campagnes d'alentour qu'ils leurs sont venus.

Il y a dans St. Jean cinquante-un magasins licenciés par la Corporation pour détailler les marchandises et les produits de toute espèce comme dans nos grandes villes, à la seule différence de la quantité ; et dans le cours de l'année,

ces 51 magasins ont vendu, selon qu'il vient d'être constaté par d'honnêtes recherches, pour au-delà de quatre cent mille piastres ou £100,000, sans compter les produits et ventes de deux manufactures de grès assez considérables, et sans compter non plus le commerce de la boulangerie et des hôtels. A cela il convient d'ajouter un commerce de bois de sciage de 60 à 80 mille piastres qui se fait au moulin à vapeur de Messrs. Pierce et Cook, lesquels achètent le bois pour l'envoyer poli et embouveté sur les marchés des Etats-Unis. Il y a aussi à St. Jean deux tanneries considérables, où se préparent des cuirs de toute sorte et de bonne qualité. Il y a des boutiques de métiers de tous les genres, jusqu'à la fonderie et à l'imprimerie. La merveille du télégraphe électro-magnétique y est représentée par deux bureaux en opération régulière.

Pour créer l'état d'affaires qui précède et qui n'a rien d'exagéré, il faut nécessairement qu'il y ait entre St. Jean et les campagnes d'alentour une grande activité de rapports non interrompus ; et par conséquent un véritable mélange d'intérêts.

St. Jean est tellement un centre d'affaires que son Bureau de Poste est en rapport direct avec vingt-six autres bureaux, outre qu'il est bureau de distribution pour la partie sud du St. Laurent et qu'il en est expédié, tous les jours, quatre malles régulières. Treize paroisses et deux Townships sont en rapport avec St. Jean pour affaires judiciaires : et l'on n'en compte pas un moindre nombre qui y ont des rapports commerciaux.

Il y a à St. Jean trois maisons d'éducation d'un ordre supérieur, où l'on enseigne le français et l'anglais, et dont deux sont pour les garçons et une pour les filles. Il est bon de remarquer ici que le Gouvernement comprenant l'importance de St. Jean, se montre disposé à y favoriser l'éducation par des octrois spéciaux, qu'il a fait entrer dans le projet de subsides qu'il doit soumettre aux chambres pendant la présente session. Il nous reste à ajouter pour donner un aperçu à peu près complet des affaires qui se font à

St. Jean, que depuis une année il a été acheté sur le marché de St. Jean et exporté de St. Jean aux Etats-Unis environ deux cent mille (200,000) minots de grains de toute espèce, sans compter la quantité achetée pour la consommation.

St. Jean possède en outre un terminus de chemin de fer, il est à la tête d'un canal, et se trouve situé sur les eaux du Lac Champlain : ce qui lui donne des rapports faciles et directs avec toutes les parties du Canada et des Etats-Unis.

Tel est St. Jean représenté avec toute l'honnêteté possible, et avec autant d'exactitude que nous en avons pu mettre dans tous nos détails.

Il nous semble que la raison et la justice s'accordent à dire qu'il serait certainement absurde de laisser plus longtemps une localité de cette importance sans aucune influence dans la représentation de son Comté, et dans le choix du membre qui doit faire valoir ses intérêts en Parlement.

C'est à faire cesser cet état anomal et à en prévenir un plus mauvais encore, que tend la Requête accompagnée du présent Mémoire que nous adressons à la Législature, et nous sommes tellement confians en la bonté et en la justice de notre cause, que nous serions plus que certains de son succès, si nous n'avions rien à craindre des préjugés, et des intrigues qu'un intérêt aveugle de localité a déjà mis, ou du moins se dispose à mettre en jeu contre nous. Il nous sera en conséquence permis d'aller au devant de certaines difficultés ou obstacles déjà soulevés.

Ces obstacles ou difficultés nous viennent du Comté de Huntingdon et de celui de Chambly même dont nous faisons partie. Et d'abord pour le Comté de Chambly; l'on dit qu'en retranchant St. Jean et St. Luc, il restera peu peuplé. Mais le village de Longueuil est là, en voie de progrès évident; et certainement qu'avant un grand nombre d'années, il y aura par ses progrès plus qu'une compensation suffisante pour la perte en population que ferait aujourd'hui ce Comté, si justice est faite à notre demande. La paroisse de Chambly même se plaint de ce que le Chef-lieu du

Comté s'en irait naturellement à Longueuil, si notre requête était exaucée; et elle menace en conséquence de s'opposer à notre séparation du Comté de Chambly.— Nous ne ferons aucune observation là-dessus, parce qu'il nous semble que ce serait faire injure à la Législature que de supposer qu'elle serait disposée à nous sacrifier aux intérêts de Chambly.

Quand au Comté de Huntingdon qui, selon le projet de division des Comtés, arrêté dans la mesure législative introduite à ce sujet, devait être partagé en deux pour former les nouveaux Comtés de Lacolle et de Laprairie, nous osons dire que ce plan n'a été mis en avant que parce que sur le moment rien de mieux ne s'est sans doute présenté, ou n'a été suggéré au Gouvernement, ou à l'Honorable Auteur du projet de division en question. Divisant le Comté de Huntingdon pour en former deux, il était assez naturel de penser qu'il convenait, pour faire le moins de dérangement possible, former un Comté spécial de chacune des divisions. Mais aujourd'hui que l'on doit reconnaître qu'outre les subdivisions à opérer dans le Comté, il y avait aussi un mal, un inconvénient, une souffrance réelle à guérir dans le Comté voisin; aujourd'hui que l'on est à même de voir que le Comté projeté de Lacolle ne convient nullement à une partie de ceux que l'on voulait y annexer; aujourd'hui que l'on voit pareillement que quelques unes des localités que l'on voulait enclaver dans le nouveau Comté de Laprairie n'y trouvent point leur compte et s'y opposent formellement, et là-dessus les Requêtes de L'Acadie et de St Jacques font évidence, y aurait-il raison et justice à vouloir absolument passer outre sans s'occuper de la réclamation de cinq paroisses, renfermant une population de 13,694 âmes? et qui par leurs requêtes au Parlement demandent, pendant qu'il en est encore temps, un tout autre ordre de choses que celui auquel on avait pensé en préparant le projet en question? Non! Non! il ne peut pas être permis de penser que tant de voix se seraient vainement fait entendre au Grand Corps chargé de rendre en dernier ressort justice aux parties

lésées de la population du pays ! Le Parlement nous entendra donc pour nous rendre la justice qui nous est due !

Et pour en finir avec les difficultés que l'on pourrait faire au plan que nous suggérons et dont nous demandons l'exécution, qu'il nous soit permis d'observer que, si par notre plan les paroisses de L'Acadie et de St. Jacques sont détachées du Comté de Laprairie auquel on se proposait de les annexer, nous laissons comme compensation à ce même Comté, la paroisse de St. Edouard et le Township de Sherington, qui ne sauraient avoir aucune objection plausible à se trouver réunis au Comté de Laprairie, dont leurs affaires les rapprochent certainement beaucoup plus que du Comté projeté de Lacolle. Et quant à la paroisse et à la Seigneurie de Lacolle elle-même, nous n'y tenons qu'autant qu'elle trouverait son compte à faire partie du Comté de St. Jean. De sorte que s'il était mieux pour cette localité de devenir partie de l'un des deux comtés qui doivent être formés, du Comté de Beauharnois et d'une partie de celui de Huntingdon, nous nous réjouissons de l'avantage qu'elle y trouverait. Le Comté de St Jean formé d'après et selon notre demande serait encore assez grand et important sans Lacolle.

Nous terminons ici notre Mémoire, quoiqu'il nous eût été possible d'y ajouter encore plusieurs considérations— Mais il nous semble que déjà nous avons dit plus qu'il ne fallait pour démontrer que notre démarche auprès de la Législature est fondée sur la raison et la justice, aussi bien que sur la nature des lieux et des choses. Quand on plaide pour une si bonne cause, l'espérance du triomphe fait qu'on se réjouit d'avance, en se confiant à l'impartialité et à la justice de celui qui doit la juger. Nous ne sommes pas d'ailleurs les seuls intéressés au succès de cette cause. La voix des importantes localités qui se joignent à nous pour demander la même chose, contribue beaucoup à affermir nos espérances, et à nous faire croire qu'elles sont trop bien fondées pour ne pas finir par se réaliser.

St. Jean, Février 1853.

